

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Il est indispensable pour le bon fonctionnement du club d'exiger une certaine discipline.

Chers amis adhérents, sachez que dès le retour du dossier d'inscription ou réinscription au club, vous vous engagez vis-à-vis du club et de ses dirigeants bénévoles à respecter le règlement intérieur.

ARTICLE II :

Lire attentivement, les articles de ce règlement, car dès le retour du dossier d'inscription ou réinscription au club, le membre adhérent s'engage vis à vis du club et de ses dirigeants bénévoles à respecter le règlement suivant.

2.1 Règle Générale : aucune inscription n'est remboursée :

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

2.2 : Seules les personnes ayant fourni un dossier complet seront adhérentes au club.

ARTICLE III Entraînements:

Les enfants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de la piscine pour s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable.

Les parents d'enfant mineur doivent s'assurer que les entraînements ont bien lieu avant de laisser leur enfant à l'entrée de la piscine.

3.1 : Un nageur ne peut se présenter à l'entraînement que si son dossier est complet et à jour de sa cotisation.

3.2 : Chaque nageur sera affecté dans un groupe et devra suivre les séances d'entraînement du groupe aux jours et heures ci dessous :

Groupe 2 (Section Perfectionnement) MERCREDI de 16H30 A 17H30 - SAMEDI de 10H00 A 11H00

Groupe 3 (Section Espoir)

MARDI de 17H30 A 18H30 ou de 18H30 A 19H30

Au cours de l'entraînement, les nageurs seront tenus de se plier aux directives des entraîneurs et de se conformer au programme prévu.

ARTICLE IV :

4.1 : Les entraînements se réalisent dans la piscine municipale mise à disposition du club.

Le club ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement, ainsi que de la fermeture de celle-ci (dans la mesure du possible, nous en informerons tous les nageurs) les parents d'enfant mineur doivent s'assurer que les entraînements ont bien lieu.

4.2 : Les nageurs ainsi que les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de chaque piscine et respecter le matériel mis à disposition.

ARTICLE V:

Les nageurs doivent être à l'heure aux entraînements. Dans le cas contraire, l'entraîneur ou le responsable est en droit de refuser le nageur pour cette séance.

V.1 : les lunettes suédoises sont pour la compétition, elles sont totalement interdites aux entraînements (risque de blessures graves en cas de chocs). Tout nageur qui passera outre cette interdiction sera immédiatement sanctionné.

VII : le bonnet est obligatoire ainsi que le passage sous la douche avant de pouvoir se baigner et les chaussures sont interdites dans les vestiaires.

ARTICLE VI :

Les nageurs doivent être en tenue de bain **CINQ MINUTES AVANT L'ACCES AU BASSIN**, et ne quitter celui-ci qu'après en avoir demandé l'autorisation à leur entraîneur.

Les nageurs ne peuvent quitter le bassin d'entraînement sans autorisation de l'entraîneur.

ARTICLE VII :

L'indiscipline ou le comportement extra sportif (injures -agressions-dégradation de locaux-détérioration de matériel-détérioration d'effets personnels) entraînera l'exclusion du CLUB sans remboursement de cotisation.

7.1 : La responsabilité du club n'est effective que pendant les entraînements, les compétitions ou les déplacements du club à l'intérieur des locaux ou des véhicules de transport, à l'exception du vol ou de la détérioration d'objets ou d'effets personnels.

ARTICLE VIII :

-Compte-tenu du fait que les horaires d'entraînement du club se dérouleront désormais en présence de public, vous devrez en plus des consignes édictées ci-dessus, vous conformer et respecter toutes les consignes afférentes à la fréquentation de la piscine municipale de St Gaudens.

Le respect de ses règles est essentiel et nous n'y dérogerons pas.

ARTICLE IX : Contrôle d'honorabilité des Entraîneurs et Dirigeants :

La Fédération Française de Natation a mis en place au travers de la licence, un contrôle systématique de l'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport.

Sont concernées par cette mesure, toutes les personnes qui participent à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles et exploitants ou dirigeants ainsi que les éducateurs sportifs)

Il est à noter que les personnes désignées ci-dessus qui n'accepteraient pas de faire l'objet d'un contrôle automatisé de leurs données personnelles d'identité devront obligatoirement quitter leur fonction d'éducateur sportif ou d'exploitant ou bénévole de l'association.

ARTICLE X : Port du masque et Pass Sanitaire :

- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des locaux de la piscine ainsi que dans les vestiaires selon les mesures en vigueur.
- Le Pass Sanitaire est obligatoire pour accéder à la piscine municipale et sera contrôlé à chaque entraînement et compétition :
 - pour les adultes depuis le 21 juillet 2021,
 - pour les mineurs de plus de onze ans à compter du 30 septembre 2021.

(! Attention : informations connues au 1^{er} septembre 2021. En fonction des nouvelles mesures qui pourraient être instaurées par le gouvernement, ces dernières seraient appliquées sans modification du présent règlement intérieur)

Le pass sanitaire est constitué de l'un des justificatifs suivants :

- 1) un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, mentionnés à l'article 1er du décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, d'au plus 72 heures dans les conditions prévues par le présent décret. Le type d'examen admis peut être circonscrit aux seuls examens de dépistage RT-PCR ou à certains tests antigéniques si la situation sanitaire, et notamment les variants du SARS-CoV-2 en circulation, l'exige.
- 2) soit un justificatif du statut vaccinal considéré comme attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19 ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par la Commission européenne après évaluation de l'agence européenne du médicament ou dont la composition et le procédé de fabrication sont reconnus comme similaires à l'un de ces vaccins par l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé :
 - a) S'agissant du vaccin " COVID-19 Vaccine Janssen ", 28 jours après l'administration d'une dose ;
 - b) S'agissant des autres vaccins, 7 jours après l'administration d'une deuxième dose, sauf en ce qui concerne les personnes ayant été infectées par la covid-19, pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose ;
- 3) Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 est délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen mentionné à la phrase précédente. Est éligible tout justificatif généré conformément à la liste précédente et comportant les noms, 3/28 prénoms, date de naissance de la personne concernée et un code permettant sa vérification. Les justificatifs mentionnés au I peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile " Tous AntiCovid " ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

ARTICLE XI :

Du fait de l'ouverture simultanée de la piscine au club et au public, les nageurs devront utiliser uniquement les vestiaires collectifs qui leur seront réservés pendant le temps de l'entraînement. (attention à rappeler à l'enfant de rassembler ses affaires au maximum).

L'usage des casiers individuels est réservé au public.

Impératif : Tous les nageurs et accompagnants devront se présenter obligatoirement aux membres de l'équipe encadrante Marsouins avant de rentrer dans les locaux pour contrôle et/ou enregistrement sur la liste des participants à chaque séance.

Le Comité de Direction